

02.02.2009 \* 00592

REPUBLIQUE DU SENEGAL

N° \_\_\_\_\_ MEF/

\*\*\*\*\*  
MINISTERE  
DE L'ECONOMIE ET DES  
FINANCES

\*\*\*\*\*

## ARRETE

*fixant les modalités du transfert du recouvrement des impôts directs d'Etat de la DGCPT à la DGID*

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- VU la Constitution;
- VU la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois des Finances ;
- VU la loi n° 92-40 du 9 juillet 1992 portant Code général des Impôts, modifié;
- Vu le décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié par le décret n° 2008-1224 du 30 octobre 2008 ;
- VU le décret n°2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2008-642 du 16 juin 2008 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances, modifié par le décret n°2008-1226 du 30 octobre 2008 ;
- VU le décret n°2008-1026 du 10 septembre 2008 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- VU le décret n° 2008-1302 du 13 novembre 2008 nommant un ministre d'Etat et fixant la composition du Gouvernement;

## ARRETE

\*\*\*\*\*

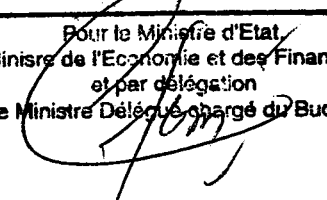
**Article premier:** Le calendrier du transfert du recouvrement des impôts directs de l'Etat de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor à la Direction générale des Impôts et des Domaines est fixé comme suit :

NATURES D'IMPOTS	DATE DE TRANSFERT
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impôts sur le revenu (IR) retenus à la source sur les salaires, les bénéfiques non commerciaux et autres sommes versées à des tiers, par des contribuables de la région de Dakar perçus à compter du premier janvier 2009;</li> <li>- Impôt sur les sociétés (IS) et IR dus par les contribuables relevant du service chargé des grandes entreprises.</li> </ul>	<p><b>1<sup>er</sup> janvier 2009</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- IS et IR dus par les autres contribuables domiciliés dans la région de Dakar.</li> </ul>	<p><b>1<sup>er</sup> janvier 2010</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impôt sur le revenu (IR) retenu à la source sur les salaires, les bénéfiques non commerciaux et autres sommes versées à des tiers, par des contribuables domiciliés dans les régions autres que Dakar ;</li> <li>- Impôt sur les sociétés (IS) et IR dus par les contribuables domiciliés dans les régions autres que Dakar</li> </ul>	<p><b>1<sup>er</sup> janvier 2011</b></p>

**Article 2 :** Les restes à recouvrer sur impôts directs de l'Etat arrêtés aux dates ci-dessus demeurent à la charge des comptables compétents du Trésor.

**Article 3 :** Le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor et le Directeur général des Impôts et des Domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le .....

Pour le Ministre d'Etat,  
 Ministre de l'Economie et des Finances  
 et par délégation  
 Le Ministre Délégué chargé du Budget  
  
**Mamadou Abdoulaye SOW**